

Conditions à respecter pour permettre une traversée de route par des véhicules hors route

Pratique actuelle des conditions à respecter pour permettre une traversée de route par des véhicules hors route. Ces conditions sont issues de la norme d'avril 2001 que l'on retrouve dans le tome V, chapitre 3, page 24.

Règles générales actuelles (mai 2004) :

- Aucune signalisation à moins de 100 mètres du passage.
- La visibilité du passage doit être supérieure à la distance de visibilité à l'arrêt (pour le conducteur du véhicule qui circule sur la voie publique).
- Les extrémités du passage et leurs abords sont dégagés.
- Les extrémités du passage sont exempts d'accidents de terrain.
- Le passage est tracé le plus perpendiculairement possible par rapport au chemin public.

À venir (à l'étude) :

- La visibilité requise pour assurer la traversée du véhicule hors route. Pour le moment les distances de visibilité pour assurer la traversée est connue seulement pour les véhicules routier et non pour les hors route.